

REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DU DOJO

Article 1 : Exactitude – Tenue – Comportement

1 – Exactitude

Les pratiquants en art martial doivent arriver au moins dix minutes avant le début de leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation de l'enseignant. Si les horaires ne sont pas respectés, l'enseignant à toute autorité pour refuser un étudiant en retard.

2 – Tenue

- Les pratiquants en art martial ne devront en aucun cas arriver en kimono au Dojo. Les vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours. Le SUAPS ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.
- Les pratiquants en art martial doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire et/ou toilettes aux tatamis et des tatamis aux vestiaires et/ou toilettes
- Les pratiquants en art martial ne peuvent monter sur les tatamis qu'en kimono
- Seul le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le kimono est autorisé pour les filles. *Les pratiquants en art martial doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.*
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
- Le port de bijou est interdit sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.).

3 – Comportement

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus entraînera l'interdiction d'accès temporaire ou définitif de la salle

Article 2 : Sécurité et Hygiène :

1 – Sécurité

L'accès au dojo est interdit aux non-pratiquants. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées alimentaires sur les tatamis.

2 – Hygiène

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées (alcool à 70 degré) à disposition du service des sports « SUAPS ».

- Utiliser les poubelles.
- Ne pas circuler pieds nus dans les couloirs aux abords des tatamis.
- Maintenir propre les abords des tatamis.
- Ne pas introduire de denrée (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.

Rappel de certaines règles :

L'hygiène sur un tatami concerne tous les pratiquants en art martial.

L'hygiène est une marque de respect de chacun qui doit témoigner à son partenaire ou à son adversaire, le respect étant une valeur fondamentale des arts martiaux.

- L'hygiène c'est d'avoir les ongles propres et coupés courts.
- L'hygiène c'est d'avoir un kimono toujours propre.
- L'hygiène c'est d'avoir un corps propre.
- Aller des vestiaires et/ou toilettes au Dojo avec une paire de claquettes ou tongs (ZOORI).
- Ne pas mâcher de chewing gum.
- Enlever tous ses bijoux (Montre, bracelet, boucles d'oreilles, collier...)

Par l'hygiène, les pratiquants en art martial se respectent en tant que personne et font preuve de respect envers leurs adversaires !

Article 3 : Dispositions Particulières :

Ce règlement spécifique s'impose en complément au règlement intérieur du service des sports « SUAPS ». Il est susceptible de modifications.